Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260331-04202614-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 31 Mars 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Absent(s) :	0
Procuration(s) :	0
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
24 MARS 2026.

04/2026/14

OBJET :

Recrutement agent surveillant de piscine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 1ER Avril 2026 et publication ou notification le 1er Avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le trente et un Mars 2026, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Mr Le Maire RÉALLAND Nicolas.

Etaient présents : **REALLAND** N- **HARIVEL** P - **PACE** F – **CARRE** A - **LEFEUVRE** H.- **HAMON** Y- **MENARD** D – **HAMEON** B – **METAYER** P- **JOUAN** D – **DERVAUX** C – **CASTEL** L – **GERARD** JM – **FARQUHARSON** N – **LEBAS** J
Était absente :
Étaient excusés :
Secrétaire de séance : **PACÉ Françoise**

==========

Le Maire informe le conseil qu'il faut procéder au recrutement d'un surveillant de baignade pour assurer l'ouverture de la piscine cet été, pour les mois de juillet et août.
Ce recrutement a été lancé en fin d'année 2025, des candidatures ont été reçues en mairie. Le choix du candidat a été effectué.
Le maire informe que le candidat n'est pas titulaire du PSC1 et du BNSSA.
Le maire propose de financer les 2 formations au candidat en contrepartie d'une clause de présence de 2 ans consécutif au poste de surveillant de baignade à la piscine de LANRELAS, sans quoi le candidat devra rembourser les formations à la commune.
Le candidat devra également souscrire à une assurance personnelle pour la durée de son activité.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND** acte qu'il est nécessaire de recruter un surveillant de baignade pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale pour les mois de juillet et août 2026.
☒ **VALIDE** les éléments suivants :
* Le remboursement de l'assurance personnelle pour la durée de son activité
* La prise en charge par la commune des formation **PSC1 pour 255€** et **BNSSA pour 475€**
* La clause de présence de 2 ans consécutif à la piscine de LANRELAS dans le contrat à durée déterminée
* La durée du temps de travail est fixée à 35h/semaine

☒ **VALIDE** la rémunération : Catégorie C IB : 461 – I.M : 404 échelons 10
☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance,
PACÉ Françoise

Le Maire,
RÉALLAND Nicolas

MAIRIE DE LANRELAS (ILLE-ET-VILAINE)